

Le DUERP

Le document unique d'évaluation des risques professionnels

L'autorité territoriale est tenue de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Elle doit mettre en place des équipements de protection, visant à réduire le risque de survenance d'un accident pour ses agents. Pour ce faire, elle procède à une évaluation des risques et transcrit les résultats dans un Document Unique.

Une fois ce document réalisé, un Programme Annuel de Prévention (PAP) est élaboré, afin de planifier les différentes préconisations inscrites dans le Document Unique.

L'employeur peut déléguer cette évaluation des risques, à un prestataire externe, expert en santé/sécurité au travail.

Références réglementaires
Décret n°2001-1016
du 5 novembre 2001
Décret n°85-603
du 10 juin 1985
Circulaire DRT n°2002-06
du 18 avril 2002

Les étapes vers le document unique

- 1 - Recenser les différentes unités de travail : administratif, technique, entretien des locaux, périscolaire...
- 2 - Identifier les risques et dangers pour chaque tâche effectuée au sein de chaque unité de travail : coupures, brûlures, électrisations, chutes, incendies, TMS, défauts d'organisation, ...
- 3 - Hiérarchiser les risques identifiés par la prise en compte de différents critères :
 - fréquence d'exposition,
 - gravité du dommage,
 - probabilité d'occurrence,
 - maîtrise du risque...
- 4 - Proposer des actions correctives pour chaque risque en respectant les principes généraux de prévention (art. L.4121-2 du Code du travail) : équipements de protection collective, équipements de protection individuelle, ...
- 5 - Élaborer le Programme Annuel de Prévention : nommer un responsable de suivi (assistant/conseiller de prévention), définir une date d'échéance, les coûts de mise en œuvre...

Quand mettre à jour le DU de votre collectivité ?

- tous les ans, (si plus de 11 agents)
- à la création d'un poste de travail,
- à chaque changement dans l'organisation interne,
- lors de l'acquisition de nouveaux équipements, matériaux,
- en cas d'aménagement important d'un poste de travail,
- lors de l'introduction de nouveaux procédés,
- à la suite d'un Accident du Travail grave ou à caractère répété.

Faites réaliser le DUERP de votre collectivité
par les conseillers en prévention du CDG, en contactant :
Tél. 03 84 97 02 48 - sattler.prevention@cdg70.fr

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale
de la Haute-Saône

Pôle
Qualité de vie
au travail
Service Prévention

AGENT